

CONCOURS

« UNE ŒUVRE D'ART POUR FETER LA DENTELLE D'ALENÇON »

À l'occasion du 10^e anniversaire de l'inscription au patrimoine culturel immatériel du savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon, le Mobilier national, gestionnaire de l'atelier-conservatoire de dentelle d'Alençon, la ville et la communauté urbaine d'Alençon s'associent pour organiser un concours visant à la création d'une œuvre d'art originale en vue de sa transposition en dentelle.

Le règlement de ce concours est le suivant :

Article 1. Objet du concours

Le présent concours a pour objet la réalisation, au cours de l'année 2021, d'une œuvre graphique originale (dessin, peinture, maquette...), sans contrainte de format ni de support, qui puisse être transposée en une œuvre de dentelle au point d'Alençon.

Article 2. Artistes

Le présent concours est ouvert à tout artiste, professionnel ou amateur, natif du département de l'Orne ou résidant dans le département de l'Orne en 2021.

Article 3. Délais et procédures

Les œuvres devront être envoyées ou déposées au plus tard le vendredi 30 juillet au soir à l'adresse suivante : M^{me} la conservatrice du musée des Beaux-arts et de la dentelle d'Alençon, Cour carrée de la dentelle, 61 000 Alençon. L'artiste joindra à son œuvre une notice de présentation, tant sur le plan technique qu'esthétique, ainsi qu'un curriculum vitae et un acte de naissance ou une attestation de résidence dans le département de l'Orne.

Article 4. Jury

Un jury départagera les œuvres reçues et choisira l'œuvre retenue au cours du mois de septembre 2021. Les décisions de ce jury ne seront passibles d'aucune contestation ni d'aucun recours. Le jury sera composé du maire de la ville d'Alençon ou de son représentant, du président de la communauté urbaine d'Alençon ou de son représentant, du directeur du Mobilier national ou de son représentant, de la conservatrice du musée des Beaux-arts et de la dentelle d'Alençon, de la cheffe de l'atelier-conservatoire de dentelle d'Alençon et d'autres personnalités qualifiées.

Article 5. Lauréat

L'artiste dont l'œuvre sera retenue par le jury se verra proposer un contrat d'acquisition conforme aux contrats en vigueur au Mobilier national, incluant l'acquisition de son œuvre et le droit de tissage. Le prix d'acquisition inclus dans ce contrat est fixé forfaitairement à la somme de quatre mille euros (4000 €). Une fois réalisée, l'œuvre en dentelle restera propriété du Mobilier national. Elle fera l'objet d'une convention entre le Mobilier national et la ville d'Alençon en vue de sa présentation dans un lieu emblématique de la ville.

Article 6. Œuvres non retenues

Les œuvres non retenues seront remises à la disposition des artistes, à charge pour eux de venir les récupérer au lieu de dépôt. Passé un délai de deux mois après la décision du jury, les organisateurs ne seront pas tenus responsables de la conservation des œuvres.

Article 7. Contact

Tout renseignement sur le présent concours pourra être obtenu auprès de M^{me} la conservatrice du musée des beaux-arts et de la dentelle d'Alençon (johanna.mauboussin@ville-alencon.fr), ou de M^{me} la cheffe de l'atelier-conservatoire de dentelle d'Alençon (valerie.durand@culture.gouv.fr).